



Non paiement des heures de nuit au taux légale

Par **g15**, le **13/02/2011** à **20:34**

Bonjour, mon employeur m'a payé les heures de nuit du 18 aout au 23 aout 2008 (semaine 34) à 20% du taux horaire de base qu'indique la convention collective des biscuiteries. La semaine précédente (33) je travaillais du matin; le planning horaire a été établi le mercredi 13 dans l'après-midi pour la semaine 34 sachant le vendredi 15 aout 2008 est un férié et sans être averti du passage en équipe de nuit. Peut-on appliquer le paiement de ces heures de nuit à 75% du taux horaire de base pendant une semaine car il y a non-respect du délai de 3 jours ouvrés prévu pour le passage en équipe de nuit?

Par **P.M.**, le **13/02/2011** à **21:12**

Bonjour,
Par manque de précision sur l'intitulé exact à défaut de son numéro, je n'ai pas pu consulter la Convention Collective applicable afin d'essayer de vous répondre...

Par **g15**, le **13/02/2011** à **23:54**

le code NAF est 15-8-F pour ma convention collective des biscuiteries

Par **P.M.**, le **14/02/2011** à **00:09**

Ce n'est pas l'intitulé précis, il y a plusieurs Conventions Collectives applicables suivant l'activité des biscuiteries...